

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2016

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 1^{er} décembre 2016

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 22 novembre 2016
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2016-107

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. COUTURIER

OBJET

AUGMENTATION DES
TARIFS DES SERVICES
PUBLICS COMMUNAUX
N'AYANT PAS UN
CARACTERE FISCAL

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE (par proc. à M. TOLLET jusqu'à approbation du PV inclus), Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc à Mme CARRET jusqu'au N° 2016-101 inclus), Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à M. THEVENOT), Mme DU GARDIN (par proc. à M. MANINI), Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme MAINAND), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2016-101 inclus), Mme NICAISE (après vote secrétaire de séance), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE (par proc. à Mme ROUCHON), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL

Etait absent : /

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le
Identifiant de l'Acte :
069 216900340.....

Rapport de : N. MERAND-DELERUE

Le Conseil Municipal, par délibération du 14 avril 2014 a décidé de déléguer à Monsieur le Député-Maire certaines de ses attributions, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le chargeant notamment pour la durée de son mandat de fixer par arrêté, dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Il est rappelé que bien que ne s'inscrivant pas dans la catégorie des recettes fiscales, le produit des concessions dans les cimetières doit faire l'objet d'une décision spécifique du Conseil Municipal (articles L.2223-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) et fera l'objet d'une délibération séparée de l'assemblée délibérante.

Compte tenu de l'inflation prévisionnelle de 1,1 % retenue dans le projet de loi de finances pour 2017, ainsi que des éléments de prospective financière (baisse des dotations, ponction du FPIC), le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité, par 36 voix pour, 5 contre et 2 abstentions,

- DIT

que le coefficient de variation appliqué aux tarifs 2016 pour déterminer les tarifs 2017 sera de 1,01. Compte tenu des arrondis éventuels, ce coefficient pourra varier entre 1 et 1,02.

- AUTORISE

Monsieur le Député-Maire à fixer par arrêté dans cette limite et sans modification dans leur structure, chacun des tarifs communaux à caractère non fiscal applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 et à compter du 1^{er} septembre 2017 pour les activités organisées par le service Education, périscolaire, jeunesse (garderies du matin, Caluire Juniors, Caluire Jeunes, restauration scolaire) ainsi que la ludothèque, au regard du fait qu'ils sont organisés sur le rythme de l'année scolaire.

Les tarifs dont la structure doit être modifiée entre 2016 et 2017 devront faire l'objet de délibérations séparées soumises au Conseil Municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 1^{er} décembre 2016
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET